



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Fête Locale
4, 5 et 6 Sept. 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 6 Août 2020 par Mr BROCH Yannick, Président du comité des Fêtes de Fronton, en vue d'organiser la **Fête Locale, les 4, 5 et 6 Sept. 2020** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pendant la **Fête Locale** ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Esplanade de Marcorelle, Allée Jean Ferran, Esplanade Pierre Campech et place du 11 Novembre :

du Jeudi 3 Sept. 2020,14h00

au Lundi 7 Sept. 2020,12h00

ARTICLE 2

Les véhicules circulant rue de la République seront déviés vers la rue du Loup :

du Jeudi 3 Sept. 2020,14h00

au Lundi 7 Sept. 2020,12h00

ARTICLE 3

Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes seront déviés vers la rue Martrat et la rue de Derrière la Halle :

du Jeudi 3 Sept. 2020,14h00

au Lundi 7 Sept. 2020,12h00

ARTICLE 4

Les véhicules circulant Esplanade Pierre Campech seront déviés vers la rue des Bourdisquettes :

du Jeudi 3 Sept. 2020,14h00

au Lundi 7 Sept. 2020,12h00

ARTICLE 5

Les véhicules circulant rue des Jardins seront déviés vers l'Esplanade Pierre Campech :

du Jeudi 3 Sept. 2020,14h00

au Lundi 7 Sept. 2020,12h00

ARTICLE 6

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Ville et rue de l'Eglise :

du Jeudi 3 Sept. 2020, 14h00

au Lundi 7 Sept. 2020, 12h00

ARTICLE 7

Tous les véhicules circulant rue Pierre Contrasty, rue Jules Bersac et avenue Adrien Escudier en direction de Villaudric D29, seront déviés vers l'avenue Adrien Escudier D4, direction Toulouse et la rue du 19 Mars 1962 D71a :

du Jeudi 3 Sept. 2020, 14h00

au Mardi 8 Sept. 2020, 12h00

ARTICLE 8

Tous les véhicules venant de Villaudric D29 en direction de Fronton, seront déviés au carrefour D29 / D71A, vers la rue du 19 Mars :

du Jeudi 3 Sept. 2020, 14h00

au Mardi 8 Sept. 2020, 12h00

ARTICLE 9

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alain de Falguières et Allée Jean Ferran, (sauf aux riverains) :

du Jeudi 3 Sept. 2020, 14h00

au Mardi 8 Sept. 2020, 12h00

ARTICLE 10

La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions ainsi que les déviations énumérées, seront assurées par le **Comité des Fêtes de Fronton et les Services Techniques de la Ville de Fronton.**

ARTICLE 11

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 12

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable du Comité des Fêtes, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 10 Août 2020

Pour le Maire empêché, et par délégation,

Horacio Carvalho - Maire adjoint

